

**MAIRIE de SORNAY****1 Place de la Mairie****71500 SORNAY**

Tél : 03.85.75.11.40

Fax : 03.85.75.41.35

Courriel : [mairie-de-sornay@wanadoo.fr](mailto:mairie-de-sornay@wanadoo.fr)

SORNAY, le 19.11.2014

Le Conseil Municipal s'est réuni le 17 novembre 2014, à 20h30, sous la présidence de M. Christian CLERC, Maire, en séance ordinaire.

Secrétaire de séance : BOULAY Arnaud

Le compte-rendu du 10.10.2014 est approuvé à l'unanimité.

Une erreur est signalée concernant le point « recensement de la population ». Il faut remplacer « [...] et décide de recruter quatre vacataires du 1er janvier 2010 [...] » par « [...] du 1<sup>er</sup> janvier 2015 [...] ».

La séance est ouverte selon l'ordre du jour.

**DETERMINATION DE LA PRIME DE FIN D'ANNEE**

Comme chaque année, une prime facultative de fin d'année est accordée au personnel de la commune. Après avoir pris connaissance des taux de l'inflation et de l'augmentation du SMIC en vigueur, une augmentation de 1 % sera effectuée sur le montant de la prime, maintenant ainsi le pouvoir d'achat des agents.

**COMPOSITION COMMISSION DE RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS**

Monsieur le Maire propose de constituer une commission de recrutement pour les 4 agents recenseurs qui interviendront début 2015. Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité : CLERC Christian (Président), MARLIN Patrice, FERRAND Yvelise, MAZIER Béatrice, CŒUR Anne-Marie.

**TAXE D'AMENAGEMENT ET EXONERATIONS FACULTATIVES**

Le Maire informe l'Assemblée que la taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes couvertes par un PLU, ce qui est le cas pour la Commune de Sornay.

Les délibérations de fixation du taux de la taxe d'aménagement ainsi que celle fixant les exonérations, prises respectivement les 08.11.2011 et 12.02.2013, étant valables jusqu'au 31.12.2014, il convient de délibérer à nouveau pour une durée d'un an à compter du 01.01.2015, reconductible tacitement d'année en année en l'absence de nouvelle délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le même taux de taxe d'aménagement que celui appliqué jusqu'au 31.12.2014, à savoir 1%.

Se conformant à la délibération du 12.02.2013, il décide d'exonérer partiellement à raison de 50 % de leur surface :

- 1/ les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+),

- 2/ les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logement financés avec PTZ+),

- 3/ les commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m<sup>2</sup>,

- 4/ les locaux à usage industriel ou artisanal mentionnés au 3° de l'article L331-12,

- 5/ les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionnées au 1°) et ne bénéficiant pas de l'exonération totale,

- 6/ les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles.

### **INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR**

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de demander le concours de M. Renaud POUCHERET, Comptable du Trésor, Receveur Communal, pour des conseils et des renseignements nécessaires à la préparation des documents budgétaires du 01.07.2014 au 31.12.2014 et de lui attribuer l'indemnité de Conseil au taux maximum fixé par l'article 4 de l'Arrêté Interministériel du 16.12.1983.

Ces dépenses seront imputées sur les crédits ouverts à l'Article 6225 du Budget Communal.

### **CIMETIERE COMMUNAL : REVISION DES TARIFS ET DUREES DE CONCESSIONS**

Le Conseil Municipal procède à la révision des tarifs de concessions du cimetière communal en appliquant au 01.01.2015 une hausse de 2% se conformant au taux d'augmentation appliqué pour les autres tarifs lors de la séance du 10.10.2014.

Il est décidé, à l'unanimité, de supprimer la durée de 20 ans pour les concessions standard, caveaux urnes et columbarium à compter du 01.01.2015, cette durée n'étant pas prévue dans les textes.

### **SITUATION FINANCIERE**

L'Assemblée prend connaissance de la situation financière au 30.10.2014. Sont observées particulièrement en section de fonctionnement – dépenses, par rapport au compte administratif de 2013, une diminution des charges à caractère général (chapitre 11), mais en contrepartie, une augmentation des charges de personnel (chapitre 12).

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de sa rencontre avec R. POUCHERET, comptable du trésor, et attire l'attention des conseillers sur les diminutions de manière significative des dotations de l'Etat dès 2015 et de l'incertitude du versement du fonds d'amorçage concernant les nouveaux rythmes scolaires pour la rentrée 2015-2016.

### **ETUDE D'UNE PROPOSITION DE LEGS DE PARCELLES DE TERRAIN PAR UN PARTICULIER**

L'Assemblée étudie une proposition de legs concernant deux terrains côte à côte cadastrés section C n°69-70 situés en bordure de RD971. Ces parcelles ayant fait l'objet de divers remblaiements dont la nature des matériaux est méconnue du Conseil Municipal, celui-ci ne souhaite pas donner suite à la proposition.

### **TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA VOIE DU LOTISSEMENT « LE LUMINAIRE » NECESSAIRE AU RECENSEMENT DE LA LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE DEMANDE PAR LA PREFECTURE**

Le Maire rappelle que lors de sa séance du 14.12.2010, le Conseil Municipal avait donné un accord à la rétrocession proposée par l'OPAC à la commune, concernant le transfert des équipements et espaces communs de l'Impasse du Luminaire. Cependant, le métrage à transférer n'avait pas été indiqué. Il convient donc de délibérer afin que la longueur de cette voie, à savoir 55 mètres, soit intégrée à la longueur de la voirie communale.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide l'intégration de l'Impasse du Luminaire à la longueur de la voirie communale.

### **ACCORD A DONNER AU SYNDICAT MIXTE POUR PORTER LE PROJET DU FUTUR CONTRAT DE CANAL DE LA SEILLE NAVIGABLE**

Le Maire informe l'Assemblée que l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne a délibéré le 09.12.2013 relativement à l'engagement du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne dans une démarche de contrat de canal proposé par le Conseil Régional de Bourgogne.

L'Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne fait savoir que Mme la vice-présidente du Conseil Régional de Bourgogne en charge du tourisme et des canaux demande les délibérations des collectivités concernées acceptant que le Syndicat Mixte soit chef de file pour le contrat de canal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte que le Syndicat Mixte soit chef de file pour le contrat de canal.

### **ECLAIRAGE PUBLIC : REFLEXION SUR L'ALTERNANCE DES LAMPADAIRES LA NUIT**

Il est rappelé la délibération prise lors de la séance du Conseil Municipal du 12.10.2010 relative à la coupure partielle de l'éclairage public dans une quinzaine de rues de la commune. Il avait été décidé la coupure de l'éclairage entre 23h00 et 5h00.

Dans la traversée du bourg sur la RD971, il avait été défini qu'un lampadaire sur deux serait débranché.

Monsieur le Maire indique qu'il conviendrait au niveau de la RD971 dans la traversée du bourg, d'allumer tous les lampadaires (et de ne pas alterner un lampadaire sur deux) pour des raisons de sécurité routière, et de couper l'éclairage entre 23h00 et 5h00.

Aussi, il conviendrait de couper l'éclairage public de 23h00 à 5h00 dans les quartiers "Impasse Saint Louis" (la coupure est déjà réalisée mais n'avait pas fait objet d'une délibération) et "Impasse du Luminaire".

Avec 17 voix Pour et 2 Abstentions (Patrick PELLIGAND, Nathalie FAILLET-GEOFFROY), le Conseil Municipal accepte les propositions susvisées.

### **CONVENTION AVEC GRDF POUR L'HEBERGEMENT DE CONCENTRATEURS SUR DES TOITS D'IMMEUBLE**

Il est indiqué que, depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs de gaz s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels. Dans le même temps, les progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux vivre la consommation des clients et rapatrier leurs index de consommation.

Le projet Compteurs Communicants Gaz de GrDF a un objectif double. Il s'agit d'améliorer la qualité de la facturation et la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et de développer la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation.

La commune de SORNAY soutient la démarche de GrDF en acceptant d'héberger des concentrateurs sur des toits d'immeuble. GrDF installera les nouveaux compteurs pour l'ensemble des administrés.

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter les termes de cette convention de partenariat. Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

### **AFFAIRES DIVERSES**

#### **POINT SUR LE MARCHÉ 1<sup>ER</sup> ETAGE ECOLE GARÇONS**

Monsieur le Maire informe :

- de l'attribution annoncée d'une subvention de l'Etat (DETR) à hauteur de 35% du montant du projet
- de l'envoi de courriers de consultations à plusieurs cabinets d'architectes et bureaux de contrôle

#### **POINT SUR LES RECOURS AU CONTENTIEUX**

L'Assemblée est informée de l'état d'avancement des requêtes introduites auprès du tribunal administratif.

#### **PLATEFORME DESTINEE A RECEVOIR LES ORDURES MENAGERES ET RECYCLABLES – RUE DE LA CHARITE**

Il est fait lecture du projet de règlement destiné aux riverains de la Rue de la Charité relatif à la plateforme prévue pour recevoir les ordures ménagères et recyclables. Un courrier sera envoyé à chaque ménage concerné (9 ménages).

#### **COURRIER DES REPRESENTANTS DES PARENTS D'ELEVES**

L'Assemblée prend connaissance d'un courrier des représentants de parents de l'école élémentaire dans lequel ceux-ci font part de leur mécontentement quant à la mise en place des rythmes scolaires et préconisent notamment une fin des cours pour toutes les classes à 15h35 immédiatement suivie par le service de ramassage scolaire.

Monsieur le Maire expose qu'une des problématiques concerne les lieux d'accueil des classes pour les nouvelles activités périscolaires (NAP). En effet, 2 classes restaient dans leur salle aux écoles pendant ces temps, empêchant la mise en place d'activités spécifiques. Il indique qu'en conséquence, un local supplémentaire (salle de musique) accueille désormais une classe d'enfants les jeudis et vendredis leur permettant ainsi d'effectuer des activités manuelles, jeux de sociétés et autres, hors du cadre scolaire.

Est évoqué également un assouplissement à compter de 2015 concernant la fréquence des jours d'inscriptions au NAP.

Une commission élargie (élus – représentants de parents d'élèves – enseignants – DDEN) sera créée début d'année 2015 pour entamer une réflexion sur l'organisation des NAP pour la rentrée 2015.

#### **COURRIER D'UN ADMINISTRÉ DEMANDANT LA MISE EN PLACE D'UN SENS UNIQUE**

L'Assemblée prend connaissance d'un courrier d'un administré sollicitant la commune pour la mise en place d'un sens unique au « Chemin des Aulx ». Monsieur le Maire indique qu'une demande de comptage de véhicules empruntant cette voie est en cours. La requête sera étudiée à la suite du résultat.

L'Assemblée prend connaissance du compte-rendu du CCAS et de divers courriers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00 H 40 mn.



**Le Maire de Sornay,  
Christian CLERC**